DocuSign Envelope ID: 9DA31065-55FA-44AA-927C-EF5AE4111D1C

ABBELODENT
Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
au capital de 2 000 €
Siège social : 10 rue Abbé Laudrin, 56100 LORIENT
894 346 584 R.C.S. LORIENT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 2 JUILLET 2024

L'an 2024
Le 2 juillet,
A 19 heures 30,

La SPFPL Cécile GOLVAN, société de participations financières de profession libérale de Chirurgiens-Dentistes à responsabilité limitée au capital de 5 000 €, dont le siège social est situé au 15 A route de Nantes, 56860 SENE, immatriculée au R.C.S. de VANNES sous le numéro 898 208 848, représentée par Madame Cécile GOLVAN en sa qualité de Gérant,

Propriétaire de la totalité des 200 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la société ABBELODENT,

Associé Unique de ladite Société,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement du gérant démissionnaire et détermination de ses pouvoirs,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée en date du 2 juillet 2024, déposé le même jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Madame Claudie LE PAVEC, Associé Unique à la société SPFPL Cécile GOLVAN de deux cents parts sociales lui appartenant dans la Société, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le premier alinéa est modifié comme suit :

"1. Le capital social est fixé à deux mille euros (2 000 euros), divisé en deux cents (200) parts de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 200, entièrement libérées et attribuées en totalité à la société SPFPL Cécile GOLVAN, Associée Unique."

Le reste de l'article demeure inchangé.

DocuSign Envelope ID: 9DA31065-55FA-44AA-927C-EF5AE4111D1C

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique, prenant acte de la démission de Madame Claudie LE PAVEC de ses fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau gérant :

Madame Cécile GOLVAN, demeurant 6 rue des Loups de Mer, 56270 PLOEMEUR
qui accepte, pour une durée illimitée.

Madame Cécile GOLVAN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

Acte sous signature électronique via le procédé DOCUSIGN, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil.

Pour la SPFPL Cécile GILVAN
Madame Cécile GOLVAN

DocuSigned by:
E7DFE91FF6214D4...